

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/491
13 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 103 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A ses 46ème, 53ème et 54ème séances, tenues le 30 novembre et les 7 et 8 décembre 1978, la Cinquième Commission a examiné un rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/46) présentant le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. La Commission était également saisie du rapport que le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies avait soumis à l'Assemblée générale à sa trente et unième session ^{1/} ainsi que d'une note du Secrétaire général transmettant un communiqué du Comité administratif de coordination (A/C.5/33/44).
2. A la 46ème séance, tenue le 30 novembre, le Vice-Président du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies a fait rapport à la Commission sur l'évolution de cette question.
3. A sa 53ème séance, tenue le 7 décembre, la Commission était saisie du projet de décision ci-après proposé par son Président :

L'Assemblée générale

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/46) présentant le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du communiqué du Comité administratif de coordination (A/C.5/33/44) sur la question des Etats Membres qui opèrent des retenues sur les contributions mises en recouvrement auprès d'eux au titre du budget ordinaire ou qui soumettent le paiement de ces contributions à certaines conditions;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 37 (A/31/37).

2. Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de maintenir à l'étude la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et de présenter, si besoin est, un rapport complémentaire sur l'évolution de la situation, aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

3. Prie le Secrétaire général de donner, lors de la trente-quatrième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

4. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer, au paragraphe 1 du projet de décision, le membre de phrase suivant : "ainsi que du communiqué du Comité administratif de coordination (A/C.5/33/44) sur la question des Etats Membres qui opèrent des retenues sur les contributions mises en recouvrement auprès d'eux au titre du budget ordinaire ou qui soumettent le paiement de ces contributions à certaines conditions".

5. A la 53ème séance également, le représentant du Pakistan a proposé de maintenir dans le paragraphe 1 les mots "ainsi que du communiqué du Comité administratif de coordination (A/C.5/33/44)" et d'ajouter au projet de décision un nouveau paragraphe 2 se lisant comme suit : "2. Prend note des déclarations faites par les Etats Membres devant la Cinquième Commission au sujet de cette question".

6. A la 54ème séance, tenue le 8 décembre, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait savoir qu'il acceptait l'amendement proposé par le représentant du Pakistan et la Commission a ensuite adopté l'amendement sans opposition.

7. Au cours de la même séance, la Commission a adopté par voie de consensus le projet de décision présenté par le Président de la Commission, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 9 ci-dessous).

8. Les commentaires et observations des membres de la Commission et des représentants du Secrétaire général sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/33/SR.46, 53 et 54).

RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

9. La Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale :

a) Prenne note du rapport du Secrétaire général 2/ présentant le bilan de la

2/ A/C.5/33/46

situation financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du communiqué du Comité administratif de coordination 3/;

b) Prenne note des déclarations pertinentes faites par les Etats Membres devant la Cinquième Commission au sujet de cette question;

c) Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de maintenir à l'étude la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et de présenter, si besoin est, un rapport complémentaire sur l'évolution de la situation, aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

d) Prie le Secrétaire général de donner, lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources;

e) Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".
